



Séance du mercredi 09 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de VEGA Guillaume.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : LAURENT Joël représenté par VEGA Guillaume, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, DUFRESNE Alain représenté par WOUTS Jean-Louis

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat du budget principal 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VEGA Guillaume, Adjoint au Maire en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 003 598,24	0,00	1 003 598,24
Opérations exercice	1 639 093,79	2 069 418,42	585 053,86	1 092 432,97	2 224 147,65	3 161 851,39
<b>TOTAUX</b>	<b>1 639 093,79</b>	<b>2 069 418,42</b>	<b>585 053,86</b>	<b>2 096 031,21</b>	<b>2 224 147,65</b>	<b>4 165 449,63</b>
Résultat de clôture		430 324,63		1 510 977,35		1 941 301,98
					Restes à réaliser	391 158,46
					Besoin / excédent de financement total	0,00
					Pour mémoire: Virement à la section d'investissement	1 550 143,52
						26 000,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de réception de l'AR: 10/04/2025  
062-216203711-DE\_2025\_011-DE  
A G E D I

report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

430 324,63 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 15 voix pour et 3 abstentions,  
valide ces éléments.  
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VEGA Guillaume  
Président de séance



VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de reception de l'AR: 10/04/2025  
062-216203711-DE\_2025\_011-DE  
A G E D I

DE\_2025\_011



Séance du mercredi 09 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOITS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : LAURENT Joël représenté par VEGA Guillaume, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, DUFRESNE Alain représenté par WOITS Jean-Louis

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Fiscalité 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis favorable des avis exprimés de la Commission des Finances du 26 mars 2025, ne pas modifier le taux de la fiscalité communale, pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, soit pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Valide les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 48.61 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 79.50 %
- Taxe d'habitation : 17.67 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre  
Président de séance



VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

062-216203711-DE\_2025\_012-DE

A G E D I

DE\_2025\_012



Séance du mercredi 09 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : LAURENT Joël représenté par VEGA Guillaume, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, DUFRESNE Alain représenté par WOUTS Jean-Louis

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Budget primitif 2025 - commune

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de finances expose à l'assemblée le budget communal 2025 et propose de l'approuver.

Vu l'avis favorable des avis exprimés en commission des finances du 26 mars 2025, l'équilibre par section s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 752 000 €	1 752 000 €	2 240 000 €	2 240 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Par 16 voix pour et 3 abstentions

Conformément aux évolutions budgétaires de la nomenclature M57,

Vu la présentation du budget,

Approuve le budget primitif 2025 de la commune,

- Autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre  
Président de séance

VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

062-216203711-DE\_2025\_013-DE

A G E D I

DE\_2025\_013



Séance du mercredi 09 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	12
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOITS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : LAURENT Joël représenté par VEGA Guillaume

Absents et Excusés : HULOT Jean-Michel

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative propose de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2025
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	100,00 €
Amicale Laïque	3 050,00 €
Handball Club	5 500,00 €
Société de chasse	400,00 €
Foyer rencontres et Loisirs	250,00 €
D.D.E.N.	30,00 €
ADATEEP	38,00 €
Coop scolaire école primaire	1 650,00 €
Coop scolaire école maternelle	1 200,00 €
S.E.G.M.G.	200,00 €
Les amis du Mémorial Canadien	40,00 €
Confrérie du Vignoble	600,00 €
Judo Club	3 200,00 €
Boule Givenchysoise	300,00 €

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

062-216203711-DE\_2025\_014-DE

A G E D I

DE\_2025\_014

Histoire locale	150,00 €
Les Amis des écoles de Givenchy	300,00 €
PARTICIPATION clsh PERSONNEL	200,00 €
La Compagnie de John	850,00 €
Football Club de Givenchy	4 400,00 €
Given'chats	550,00 €
Ensemble la vie est belle	300,00 €

Mesdames CAMPHIN, VANDOMME et Messieurs BECQUET, EVRARD, DUFRESNE et WOUTS n'ont pas pris part au vote puisqu'ils ont des responsabilités au sein des associations.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Valide les montants de subventions et d'autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre  
Président de séance



VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de reception de l'AR: 10/04/2025  
062-216203711-DE\_2025\_014-DE  
A G E D I

DE\_2025\_014



Séance du mercredi 09 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bemadette

Représentés : LAURENT Joël représenté par VEGA Guillaume, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, DUFRESNE Alain représenté par WOUTS Jean-Louis

Absents et Excusés :

### **Objet : Provision créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 3 500 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

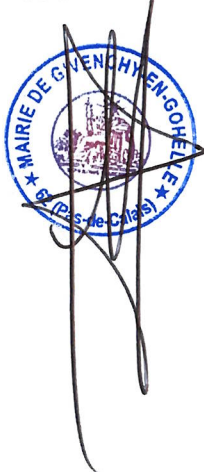
Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 16 voix pour et 3 abstentions

- Accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- Fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 3 500 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre  
Président de séance



VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance

A dark ink signature, likely belonging to Sabine Vandomme, is written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de reception de l'AR: 10/04/2025  
062-216203711-DE\_2025\_015-DE  
A G E D I

DE\_2025\_015





Séance du mercredi 09 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : LAURENT Joël représenté par VEGA Guillaume, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, DUFRESNE Alain représenté par WOUTS Jean-Louis

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Objet : Pacte financier de la CALL - Attribution de compensation 2025**

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des Attributions de compensation et son écrêtement pour les communes dont le solde Dotation de Solidarité Communautaire serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensation, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'Attribution de Compensation sera reversée par la CALL par douzième.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

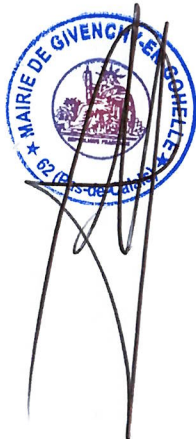
Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de réception de l'AR: 10/04/2025  
062-216203711-DE\_2025\_016-DE  
A G E D I

Approuve pour l'année 2025 une révision libre des Attributions de Compensation et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde Dotation de Solidarité Communautaire serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de Givenchy en Gohelle un montant d'Attribution de Compensation 2025 négative de - 51 279,67 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre  
Président de séance

VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Sabine Vandomme', written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

062-216203711-DE\_2025\_016-DE

A G E D I

DE\_2025\_016